



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 20 mars 2017 – 20h37-

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à vingt heures trente- sept, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 13

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Juanito RUIZ-FERNANDEZ, David SEQUEIRA

Conseillers excusés : Didier COLE, Jean-Benoît MOSNIER

Pouvoir : 0

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Déclare la session ouverte à 20h37 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 16 février 2017 à 20h35.
- Demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque.
- Soumet le PV du 16 février au vote : Adopté à l'unanimité.
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 16 février 2017.
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :

- 1. Contrat de territoire du Haut- Allier : Programmes 2016-2018**
- 2. Achats : Petit matériel en investissement**
- 3. Convention avec la commune de Brioude pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.**

1 : CONTRAT DE TERRITOIRE DU HAUT-ALLIER : PROGRAMMES 2016-2018

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

La Région accompagne à travers les contrats de territoires, les communes dans leurs projets structurants autour de trois axes :

- Contribuer au dynamisme des communes
- Défendre l'environnement exceptionnel du Haut-Allier
- Développer la valorisation touristique

Dans cette dynamique, le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2016, pour solliciter, auprès de la Région, des subventions au titre des contrats de territoire du Haut Allier pour 2016 et 2017 ; trois projets ont été présentés :

- *L'accessibilité des bâtiments communaux*
- *La restauration du Pont Romain dit « Léproserie »*
- *La réfection des voies communales VC n°10 Ste Anne-Simpal et U31 Allée de la Crête, zone résidentielle d'environ 80 habitations.*

A partir de 2018, la commune va engager des travaux concernant la station d'épuration.

L'étude sur le schéma d'assainissement de la station d'épuration a été remise à la commune en juin 2016. Un appel d'offres portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la station d'épuration a été lancé le 20 janvier 2017.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 février 2017 pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres est actuellement en cours.

Un montant prévisionnel de travaux a été estimé à 1 600 000€ HT ; ce programme d'investissement est à inscrire au titre du contrat de territoire du Haut Allier pour 2018.

Aujourd'hui, une stratégie triennale cohérente doit être élaborée.

Ainsi, pour répondre aux besoins du territoire de Vieille-Brioude les projets sont proposés pour la programmation 2016-2018.

2. Les Projets – programmation 2016-2018

Commune de VIEILLE-BRIOUDE 43100									
Maitre d'ouvrage	EPCI	Libellé de l'opération	Dépense subventionnable HT	autres subventions attendues		Taux	Montant subvention régionale	Taux	date prévue pour début des travaux
Commune VIEILLE-BRIOUDE		Accessibilité des locaux communaux	22 859,62 €				11 430,00 €	50%	Réalisé en 2016
Commune VIEILLE-BRIOUDE		Pont Romain dit "Léproserie"	212 319,62 €				74 311,81 €	35%	Fin 2017
				DRAC	42 463,89 €	20%			2ème semestre 2017
				Département	53 079,87 €	25%			
Commune VIEILLE-BRIOUDE		Réfection des voies VC n°10 St Anne-Simpal et U31 Allée de la Crête	86 637,50 €				43 318,75 €	50%	2ème semestre 2017
				DETR	25 991,25 €	30%			
Commune VIEILLE-BRIOUDE		Agrandissement station d'épuration	1 600 000,00 €				160 000,00 €	10%	Fin 2018
				Département	160 000,00 €	10%			
				Agence de l'Eau	960 000,00 €	60%			

Propositions de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'INSCRIRE** les travaux de la station d'épuration au titre de 2018
- **D'ADOPTER** le programme triennal 2016-2018 tel que présenté ci-dessus
- **D'APPROUVER** les demandes de subvention telles que présentées ci-dessus

QUESTIONS

Aucune question.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2 : ACHAT PETIT MATÉRIEL EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté du 26/10/2001 fixe à 500 euros toutes taxes, le seuil du montant unitaire des biens pouvant être affectés en section d'investissement.

Toutefois le Conseil Municipal peut décider d'inscrire en section d'investissement toutes les acquisitions de biens ayant une durée prévisible de vie supérieure à 4 ans et d'un montant inférieur à cette somme.

La commune a commandé 20 barrières de circulation à la société Méfran Collectivités ; le montant unitaire de cet achat s'élève à 51.90 € HT, soit un total de 1 038.00 € HT.

Considérant que cet achat présente un caractère de durabilité, son affectation en section d'investissement est justifiée.

Propositions de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'IMPUTER** la dépense précitée en section investissement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

QUESTIONS

Madame le Maire précise que cette délibération est une démarche nécessaire pour la récupération de la TVA.

Aucune question

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRIOUDE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Rapporteur : Robert GEOFFROY

1. Contexte

VU l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

En vertu de l'article 134 de la loi susvisée dite loi ALUR, il est mis fin à compter du 1er Juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviennent automatiquement compétentes à compter du 1er janvier 2017.

Or, depuis le 1er Juillet 2015, la commune de Brioude met en place les moyens pour instruire les documents d'urbanisme relevant de son territoire communal. Par ailleurs et dans une logique de mutualisation, la Ville de Brioude a proposé une solution afin que les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qui ne disposent pas en interne de l'ingénierie requise pour l'Application du Droit des Sols (Blesle, Cohade, Fontannes, Javaugues, Lamothe, Lortalles, Paulhac, Saint Géron, Saint Laurent Chabreuges et Vieille- Brioude) puissent si elles le souhaitent, bénéficier de l'expertise juridique et urbanistique de la commune de Brioude dans ce domaine.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre ces communes et la Ville de Brioude pour que les autorisations d'urbanisme de ces communes soient instruites, à compter du 1er Janvier 2017, par le service Urbanisme de la Ville de Brioude dans le cadre d'une mise à disposition de ce service et selon les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La convention n'emporte pas transfert ou délégation de compétence. Le Maire de chacune des communes signataires reste seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

2. Historique

Par délibération le 29 juin 2015, le Conseil Municipal acceptait que les autorisations d'urbanismes types PERMIS DE CONSTRUIRE et CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNELS de Vieille-Brioude soient instruites, à compter du 1er Juillet 2015, par le service Urbanisme de la Ville de Brioude dans le cadre d'une mise à disposition de ce service , émettait un avis favorable au projet de convention et autorisait Madame le Maire à signer la convention conclue entre toutes les communes concernées et la Ville de Brioude.

3. Présentation des modifications

Le périmètre de l'intercommunalité s'est étendu au territoire de Blesle communauté.

A ce titre, dans une logique de cohérence territoriale, les nouvelles communes membres de la Communauté de Communes « Brioude Sud Auvergne », peuvent bénéficier de l'expertise du service instructeur de la commune de Brioude comme en bénéficie Vieille-Brioude depuis juillet 2015.

Propositions de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet de convention proposé par la commune de Brioude
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la Commune de Brioude

QUESTIONS

Agnès TIXIER : Qui traite le dépôt d'un permis de construire sur la commune ?

Robert GEOFFROY : Toutes les demandes de travaux sont traitées par la commune, avec avis de Madame le Maire et sont ensuite transmises au service instructeur de la commune de Brioude pour traitement.

Véronique FOURNOLS : La commune de Brioude met à disposition des communes signataires de la convention, un service urbanisme.

Robert GEOFFROY : C'est une mise à disposition de ce service en attendant que la compétence urbanisme soit transférée à la Communauté de Communes « Brioude Sud Auvergne ».

Madame le Maire : Le coût de l'acte s'élève à 110 EUROS.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt la séance à 20h53.